

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 25 juin 2008 à 15 heures**

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**I – Affaires générales et financières**

- 1 Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2008
- 2 Communication du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2001 et suivants de la Commune et du Comité de Jumelage
- 3 Budget annexe du service de l'Eau – approbation du compte de gestion – exercice 2007
- 4 Budget annexe du service de l'Eau – approbation du compte administratif – exercice 2007
- 5 Budget annexe de l'Assainissement – approbation du compte de gestion – exercice 2007
- 6 Budget annexe de l'Assainissement – approbation du compte administratif – exercice 2007
- 7 Budget annexe du service de fossoyage dans les cimetières – approbation du compte de gestion - exercice 2007
- 8 Budget annexe du service de fossoyage dans les cimetières – approbation du compte administratif - exercice 2007
- 9 Budget principal de la ville – approbation du compte de gestion – exercice 2007
- 10 Budget principal de la ville – approbation du compte administratif – exercice 2007
- 11 Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 12 Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et d'assainissement exercice 2007
- 13 Réhabilitation de l'ex RN1E : tronçon Ravine des Lataniers – RD 41 avenants n°1 aux marchés de travaux
- 14 Aménagement hydraulique du secteur de Pichette attribution du marché de travaux
- 15 Création d'un comité technique paritaire commun à la Ville, au CCAS et à la Caisse des Ecoles de la Possession
- 16 Approbation du paiement des heures supplémentaires réalisées par le personnel employé en contrat de droit privé
- 17 Désignation d'un remplaçant du Maire au sein du Conseil d'Administration de la MIO

**II – Développement Economique, Aménagement du Territoire, Travaux Publics**

- 18 Signature du contrat d'objectifs fonciers en faveur du logement social
- 19 Prescription de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme concernant la mise en comptabilité du projet de centre sportif et de détente a Dos d'Ane avec le document d'urbanisme
- 20 Immersion expérimentale de récifs artificiels – Financement
- 21 Réalisation du Centre de l'Enfance à Saint Laurent – Avenant n°3 du lot 3
- 22 RN1 – Liaison Saint Denis Ouest – Concertation publique
- 23 Groupe Scolaire Moulin Joli – Attribution du programme et du budget prévisionnel – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et versement de l'indemnité

**Questions diverses**

## NOTE DE SYNTHÈSE

### **AFFAIRE N°1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2008**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 avril 2008, le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour ci-joint.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès verbal des délibérations de la séance précitée.

### **AFFAIRE N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2001 ET SUIVANTS DE LA COMMUNE ET DU COMITE DE JUMELAGE**

Le Maire informe les membres que le Président de la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion lui a indiqué, par lettre du 20 septembre 2006, que la Chambre allait procéder à l'examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2001 et suivants.

Cette procédure, qui intervient en moyenne tous les trois ans, découle des lois de Décentralisation et est codifiée par le Code de Juridictions Financières et celui des Collectivités Territoriales.

A l'issue des investigations menées, le magistrat rapporteur a exposé, au cours de l'entretien préalable du 23 janvier 2007, les observations provisoires qu'il allait soumettre à la Chambre.

Par lettre du 03 avril 2007, le Président a transmis le rapport d'observations provisoires en nous invitant à faire part de nos remarques.

Après examen de nos réponses, le Président de la Chambre Régionale des Comptes nous a transmis le 15 mai 2008 le rapport d'observations définitives, en vue de son inscription à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Parallèlement, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion du Comité de Jumelage, ses observations définitives doivent faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante et être jointe à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Le Maire communique donc aux Conseillers Municipaux les rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2001 et suivants de la Commune et du Comité de Jumelage.

### **AFFAIRE N°3 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE GESTION – EXERCICE 2007**

Le compte de gestion 2007 du Budget Annexe de l'Eau ci-joint, dressé par Monsieur le Trésorier est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 du budget annexe de l'Eau, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, accompagné de l'état des restes à payer, l'état des passifs et l'état des actifs,
- Considérant que Monsieur le Trésorier a géré normalement les finances du Budget Annexe de l'Eau de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Est appelé à :

- déclarer le compte de gestion du Budget Annexe de l'Eau, dressé par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2007 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, sans aucune observation, ni réserve
- approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Eau 2007, présenté section par section.

**AFFAIRE N°4 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007**

Le compte administratif 2007 au Budget Annexe de l'Eau ci-joint, est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal :

- Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 du Budget Annexe de l'Eau, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, ainsi que le Compte Administratif établi par le Maire, accompagné du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,
- Vu le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de l'Eau, présenté section par section et dont les résultats dégagés sont retracés ci-après :

I – La constatation des résultats

a) - les résultats bruts

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par différence entre les titres de recettes et les mandats émis auxquels on rajoute la reprise du résultant antérieurement.

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
Total recettes de l'ex (a)	706 614,15	Total recettes de l'ex (a)	945 277,94
Total dépenses de l'ex (b)	539 486,13	Total dépenses de l'ex (b)	1 314 555,01
solde de gestion c= (a)-(b)	167 128,02	solde de gestion c= (a)-(b)	-369 277,07
Résultat antérieur (d)	- 86 456,32	Résultat antérieur (d)	896 225,49
Résultat brut de clôture c+(d)	80 671,70	Résultat brut de clôture c+(d)	526 948,42

b) - les résultats nets

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
Reste à réaliser recettes (a)	152 000,00	Reste à réaliser recettes (a)	0,00
Reste à réaliser dépenses (b)	220 000,00	Reste à réaliser dépenses (b)	271 945,80
solde de gestion c= (a)-(b)	- 68 000,00	solde de gestion c= (a)-(b)	-271 945,80
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	80 671,70	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	526 948,42
Résultat net de clôture c+(d)	12 671,70	Résultat net de clôture c+(d)	255 002,62

<b>Excédent net global</b>	<b>267 674,32 €</b>
----------------------------	---------------------

Est appelé à approuver le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de l'Eau dont les résultats ci-dessus arrêtés seront affectés lors de la prochaine décision modificative.

**AFFAIRE N°5 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION  
DU COMPTE GESTION – EXERCICE 2007**

Le compte de gestion 2007 du Budget Annexe de l'Assainissement ci-joint, dressé par Monsieur le Trésorier est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 du budget annexe de l'Assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, accompagné de l'état des restes à payer, l'état des passifs et l'état des actifs,
- Considérant que Monsieur le Trésorier a géré normalement les finances du Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Est appelé à :

- déclarer le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2007 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, sans aucune observation, ni réserve
- approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Assainissement 2007, présenté section par section.

**AFFAIRE N°6 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007**

Le compte administratif 2007 au Budget Annexe de l'Assainissement ci-joint, est soumis, pour approbation, au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal :

- Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 du Budget Annexe de l'Assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, ainsi que le Compte Administratif établi par le Maire, accompagné du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,
- Vu le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de l'Assainissement, présenté section par section et dont les résultats dégagés sont retracés ci-après :

**I - La constatation des résultats**

a) - les résultats bruts

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par différence entre les titres de recettes et les mandats émis auxquels on rajoute la reprise du résultant antérieurement.

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
Total recettes de l'ex (a)	125 628,37	Total recettes de l'ex (a)	525 646,28
Total dépenses de l'ex (b)	44 890,26	Total dépenses de l'ex (b)	71 335,85
solde de gestion c= (a)-(b)	80 738,11	solde de gestion c= (a)-(b)	454 310,43
Résultat antérieur (d)	54 388,84	Résultat antérieur (d)	-281 466,14
Résultat brut de clôture c+(d)	135 126,95	Résultat brut de clôture c+ (d)	172 844,29

**- les résultats nets**

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
Reste à réaliser recettes (a)	-	Reste à réaliser recettes (a)	0,00
Reste à réaliser dépenses (b)	53 334,00	Reste à réaliser dépenses (b)	149 223,42
solde de gestion c= (a)-(b)	- 53 334,00	solde de gestion c= (a)-(b)	-149 223,42
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	135 126,95	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	172 844,29
Résultat net de clôture c+(d)	81 792,95	Résultat net de clôture c+(d)	23 620,87

**Excédent net global : 105 413,82**

Est appelé à approuver le Compte Administratif 2007 du budget Annexe de l'Assainissement dont les résultats ci-dessus arrêtés seront affectés lors de la prochaine décision modificative.

**AFFAIRE N°7 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE FOSSOYAGE DANS LES CIMETIERES – APPROBATION DU COMPTE GESTION – EXERCICE 2007**

Le compte de gestion 2007 du Budget Annexe de Fossoyage dans les cimetières ci-joint, dressé par Monsieur le Trésorier est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 du budget annexe de Fossoyage dans les cimetières, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, accompagné de l'état des restes à payer, l'état des passifs et l'état des actifs,
- Considérant que Monsieur le Trésorier a géré normalement les finances du Budget Annexe de Fossoyage dans les cimetières de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Est appelé à :

- déclarer le compte de gestion du Budget Annexe de Fossoyage dans les cimetières, dressé par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2007 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, sans aucune observation, ni réserve,
- approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe de Fossoyage dans les cimetières 2007, présenté section par section.

**AFFAIRE N°8 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE FOSSOYAGE DANS LES CIMETIERES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2007**

Le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de fossoyage dans les cimetières ci-joint, est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 du budget annexe de Fossoyage dans les cimetières, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, ainsi que le Compte Administratif établi par le Maire, accompagné du Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière,
- Vu le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de fossoyage dans les cimetières présenté section par section et dont les résultats dégagés sont retracés ci-après :

**I – La constatation des résultats**

a) - les résultats bruts

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par différence entre les titres de recettes et les mandats émis auxquels on rajoute la reprise du résultant antérieurement.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Total recettes de l'ex (a)	3 963,44	Total recettes de l'ex (a)	0,00
Total dépenses de l'ex (b)	3 676,67	Total dépenses de l'ex (b)	0,00
solde de gestion c= (a)-(b)	286,77	solde de gestion c= (a)-(b)	0,00
Résultat antérieur (d)	16 347,25	Résultat antérieur (d)	0,00
Résultat brut de clôture c+(d)	16 634,02	Résultat brut de clôture c+ (d)	0,00

b) - les résultats nets

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Reste à réaliser recettes (a)	-	Reste à réaliser recettes (a)	0,00
Reste à réaliser dépenses (b)	1 568,09	Reste à réaliser dépenses (b)	0,00
solde de gestion c= (a)-(b)	- 1 568,09	solde de gestion c= (a)-(b)	0,00
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	16 634,02	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	0,00
Résultat net de clôture c+(d)	15 065,93	Résultat net de clôture c+(d)	0,00

<b>Excédent net global : 15 065,93</b>
--

Est appelé à approuver le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de Fossoyage dans les cimetières dont les résultats ci-dessus arrêtés seront affectés lors de la prochaine décision modificative.

**AFFAIRE N°9 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE GESTION – EXERCICE 2007**

Le compte de gestion 2007 du Budget Principal de la Ville ci-joint, dressé par Monsieur le Trésorier est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 du budget Principal de la Ville, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, accompagné de l'état des restes à payer, l'état des passifs et l'état des actifs,
- Considérant que Monsieur le Trésorier a géré normalement les finances du Budget Principal de la Ville en poursuivant le recouvrement de toutes les créances,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Est appelé à :

- déclarer le compte de gestion du Budget Principal de la Ville, dressé par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2007 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, sans aucune observation, ni réserve,

- approuver le Compte de Gestion du Budget Principal de la Ville 2007, présenté section par section.

**AFFAIRE N° 10 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007**

L'approbation du compte administratif est un moment important dans le cycle budgétaire d'une collectivité.

En effet, il retrace d'une part, l'exécution du budget de l'exercice écoulé en mettant notamment en évidence le résultat de l'exercice. D'autre part, il permet d'analyser la situation financière de la Commune.

**I – CONSTATATION DES RESULTATS**

I-1 - Les résultats bruts

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par différence entre les titres de recettes et les mandats émis, auxquels on rajoute la reprise du résultat antérieur.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Total recettes de l'ex (a)	27 511 213,23	Total recettes de l'ex (a)	17 476 187,29
Total dépenses de l'ex (b)	26 134 426,00	Total dépenses de l'ex (b)	20 492 220,07
solde de gestion c= (a)-(b)	1 376 787,23	solde de gestion c= (a)-(b)	-3 016 032,78
Résultat antérieur (d)	1 993 858,18	Résultat antérieur (d)	81 671,77
Résultat brut de clôture c+(d)	3 370 645,41	Résultat brut de clôture c+(d)	-2 934 361,01

I-2 - Les résultats nets

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses constatés à la clôture de l'exercice.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Reste à réaliser recettes (a)	117 623,20	Reste à réaliser recettes (a)	18 452 419,62
Reste à réaliser dépenses (b)	1 346 394,81	Reste à réaliser dépenses (b)	15 426 492,62
solde de gestion c= (a)-(b)	- 1 228 771,61	solde de gestion c= (a)-(b)	3 025 927,00
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	3 370 645,41	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	-2 934 361,01
Résultat net de clôture (c+d)	2 141 873,80	Résultat net de clôture (c+d)	91 565,99

**Excédent net global : 2 233 439,79 €**

1-3 – La balance consolidée

La Commune doit fournir une présentation consolidée des comptes de la Collectivité, qui consiste à consolider les résultats annuels du Budget Principal et des budgets annexes.

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	40 622 944.06	22 159 577.07	15 847 661.84	2 615 705.15
RECETTES	40 622 944.06	19 925 008.77	18 452 419.62	2 245 515.67
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	30 999 177.14	30 179 580.79	1 621 296.90	2 568 944.86
RECETTES	30 999 177.14	30 412 013.46	269 623.20	317 540.48
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	71 622 121.20	52 339 157.86	17 468 958.74	5 184 650.01
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	71 622 121.20	50 337 022.23	18 722 042.82	2 563 056.15

**Excédent net de clôture : 2 621 593.86 €**

**II – LA SITUATION FINANCIERE**

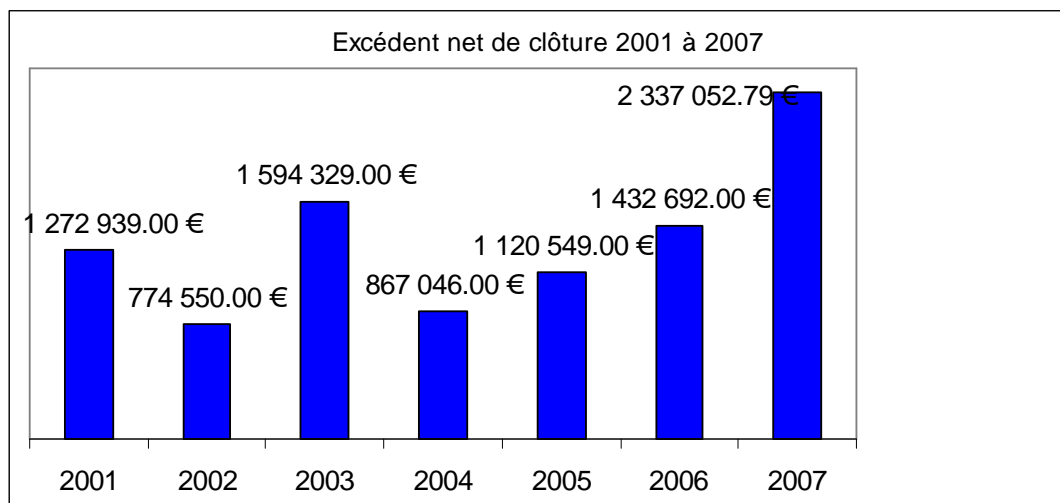
Chaque année, le Conseil est appelé à approuver le Compte Administratif présenté par le Maire conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document de synthèse retrace le résultat de l'exécution du budget et permet de vérifier la santé financière de la collectivité.

C'est un acte fondamental de validation de la gestion des finances de la ville.

Avant de procéder à l'analyse du compte 2007, nous procéderons à une analyse rétrospective des résultats constatés sur la période de 2001 à 2007.

**Tableau récapitulatif des résultats des comptes administratifs 2001 à 2007**

Résultat net de clôture	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	1 272 939	774 550	1 594 329	867 046	1 120 549	1 432 692	2 337 052



Une analyse du graphique ci-dessus permet de relever que sur la période de 2001 à 2007, la commune a dégagé chaque année un excédent net de clôture. Ce dernier se situe à 1 272 939 € en 2001 et termine à 2 337 052 € en 2007. L'excédent net de clôture a donc doublé sur la période.

On peut donc estimer que dans un contexte aussi difficile que la période 2001/2007 qui a été marquée par un désengagement de l'Etat financièrement et un transfert de ses compétences vers les collectivités, que la gestion sur la période est très satisfaisante.

Après cette première analyse dans le temps nous allons procéder à une analyse du compte 2007.

## L'analyse du Compte Administratif

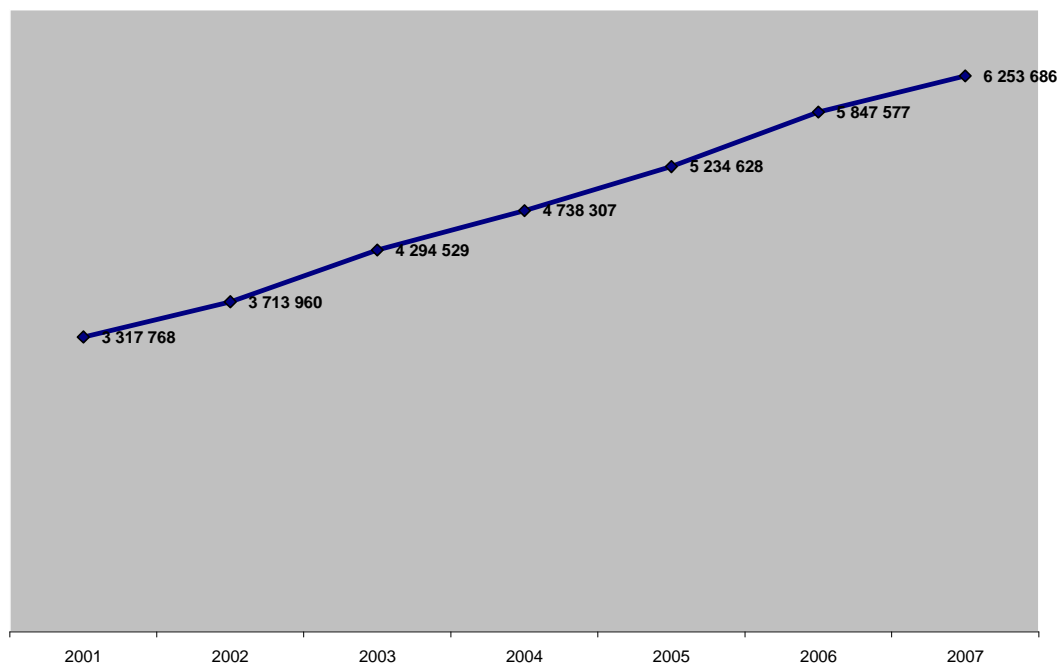
### I - La section de fonctionnement

#### a/ Les recettes de fonctionnement

##### Les impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 65 % des recettes de fonctionnement. La part de la fiscalité propre prélevée par la collectivité représente 35 % de recettes réelles de fonctionnement 2007. Le produit fiscal connaît sous l'effet du dynamisme de la base fiscale une évolution moyenne annuelle de 11 % sur la période.

PRODUIT FISCAL 2001- 2007



## Les Produits du service des domaines

Les usagers du service public participent à hauteur de 5 % aux recettes de la collectivité.

## Les dotations et subventions

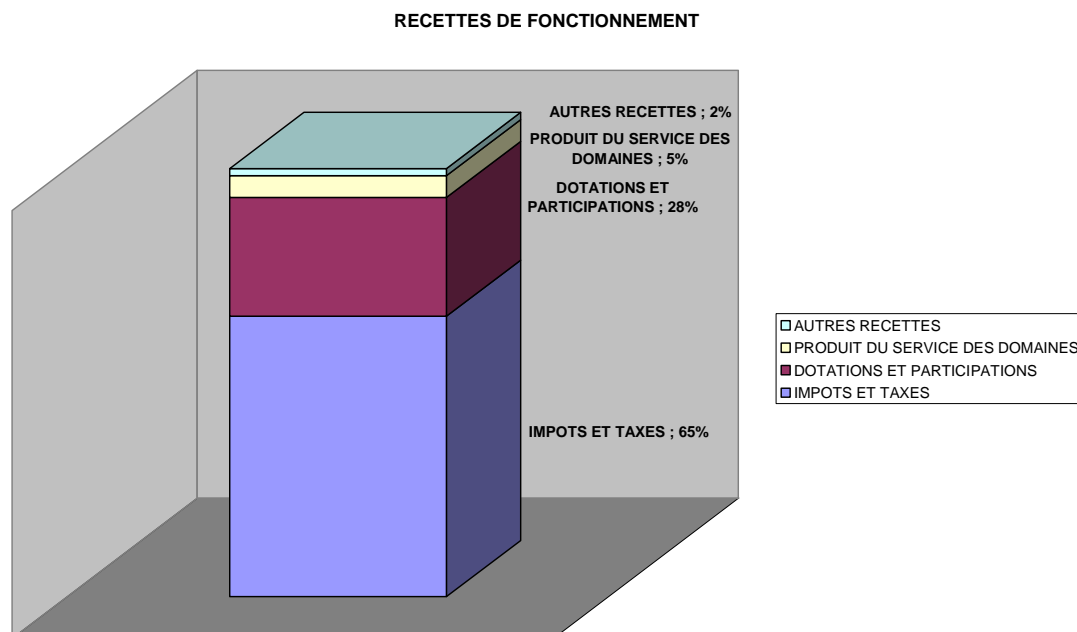
La Dotation Globale de Fonctionnement et les participations aux emplois aidés représentent 28 % des recettes de la collectivité, la diminution de la participation de l'Etat sur la période est constante. L'évolution moyenne de la participation de l'Etat est en baisse de 4% sur la période 2001/2007.

### EVOLUTION DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE L'ETAT DANS LE BUDGET

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Evolution moyenne
Dotations et subventions	6 636 993	7 900 075	7 819 138	6 727 746	6 866 696	7 784 571	7 516 799	3 %
Recettes de fonctionnement	18 333 217	20 474 083	21 249 901	22 670 522	24 328 490	25 605 002	27 054 281	7 %
Dotations et subventions / recettes de Fonctionnement	36%	39%	37%	30%	28%	30%	28 %	-4 %

## Les autres recettes

Concernent essentiellement les loyers encaissés pour le parc logements sociaux et contribuent à 2 % du budget de la Collectivité



## b/ Les dépenses de fonctionnement

### Les dépenses de gestion

Composées de dépenses des charges à caractère général et des dépenses de personnels, elles représentent 80 % des dépenses du budget 2007 et varient en moyenne sur la période de 8 %. Par ailleurs, les dépenses de personnel représentent 58.4 % des dépenses de fonctionnement en 2007 et restent inférieures à la moyenne de la strate départementale qui se situe à 61.5 %.

## EVOLUTION DES DEPENSES DE STRUCTURE

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Evolution moyenne
Dépenses de gestion (charges caractères générales + charges de personnel)	12 193 915	14 593 958	15 132 416	15 946 390	16 719 045	18 739 159	<b>19 544.161</b>	<b>8%</b>
Charges de Personnel	8 873 098	9 630 994	10 305 449	11 222 163	11 478 136	12 971 749	<b>14 490 464</b>	7 %
Dépenses de Fonctionnement	16 124 146	17 625 936	19 622 169	19 778 405	21 726 881	23 114 781	<b>24 819 111</b>	8%
Dépenses de gestion / Dépenses de Fonctionnement	76%	83%	77%	81%	77%	82%	<b>79 %</b>	2 %
Dont charges de personnel / dépenses de Fonctionnement	55 %	55 %	53 %	57 %	53 %	56 %	<b>58,4 %</b>	1 %

### Les subventions et participations

Constituées des subventions et participations versées au SDIS, aux établissements publics et associations, elles représentent 15.7 % des dépenses de 2007.

En ce qui concerne plus particulièrement les subventions aux associations, cette dernière représente 5.4 % des dépenses de fonctionnement 2007.

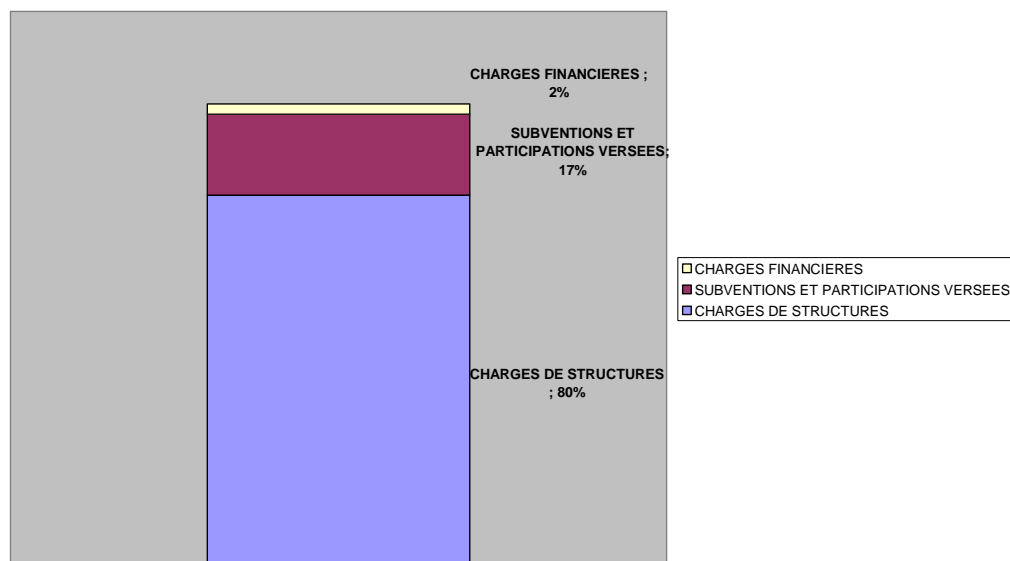
## EVOLUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Evolution moyenne
Subventions et participations	2 157 009	2 146 036	2 227 246	2 373 764	3 064 232	<b>3 691 166</b>	<b>3 896 376</b>	11%
Dépenses de fonctionnement	16 124 146	17 625 936	19 622 169	19 778 405	21 726 881	<b>23 114 781</b>	<b>24 819 111</b>	8%
Subventions et participations / Dép. Fonctionnement	13,38%	12,18%	11,35%	12,00%	14,10%	<b>15,97%</b>	<b>15.70 %</b>	3%

### Les charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette qui représente 2.1 % des dépenses de fonctionnement en 2007.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



## ***II - La section d'Investissement***

### **a/ Les dépenses d'Investissement**

En 2007, la Commune a réalisé pour **20 492 000 € d'investissements** (y compris les opérations d'ordre).

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	<b>2007</b>
Réalisations	7 445 823,81	5 111 043,26	7 224 078,81	8 898 163,37	7 449 482,87	8 302 085,28	<b>13 516 684</b>

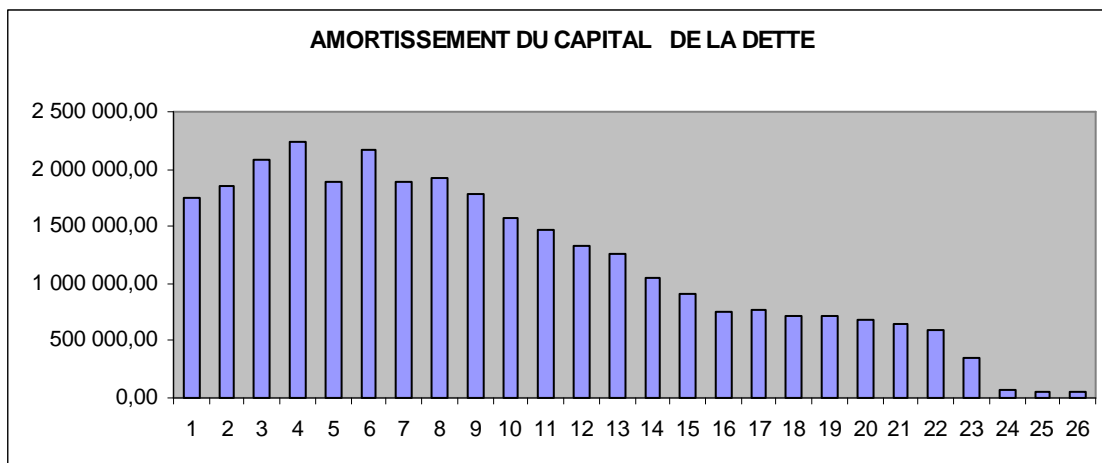
La commune a maintenu sa politique d'investissement, puisque qu'elle a investi en moyenne sur la période 8.3 millions d'euros par an.

### **La dette**

Le remboursement du capital de la dette représente 12 % des dépenses d'Investissement pour 2007. Son évolution moyenne sur la période est de -0.2 %.

#### **EVOLUTION DU CAPITAL DE LA DETTE**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	<b>2007</b>	Evolution moyenne
Capital de la dette	1 885 629,28	2 111 208,51	2 235 241,05	2 291 718,97	2 201 789,95	2 194 939,15	<b>1 903 722,17</b>	<b>-0.2%</b>



On constate un désendettement progressif de la collectivité, puisque le remboursement de l'annuité de la dette diminue depuis 4 ans. La collectivité a gardé une marge de manœuvre pour continuer son développement, puisque le recours à l'emprunt à été maîtrisé malgré les 13.7 millions d'euros qui ont été investi en 2007.

## b/ Les recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement pour 2007 se situent à 17 476 187,29 € (opérations d'ordre et excédent de Fonctionnement capitalisé compris) et sont constituées des recettes réelles suivantes :

- subventions d'investissement reçues	5 805 843 €
- emprunts	3 514 230 €
- dotations et fonds divers	991 582 €
(Dont FCTVA 579 384.25 / TLE 412 198.17)	

### L'analyse des ratios

L'analyse du compte administratif 2007 va s'effectuer en comparant des indicateurs de suivi de la situation financière de la Collectivité, pour cela nous utilisons l'analyse des ratios dits de niveau et de structure.

Pour mémoire, les ratios d'analyse de la gestion financière 2007 sont :

- le coût et le financement du service rendu (ratios 1, 2, 3, 6, 7)
- l'effort d'équipement et son financement (ratios 4, 5, 10, 11)
- la fiscalité et la capacité d'épargne (ratios 2, 8, 8 bis, 9)
- l'endettement et la marge de manœuvre (ratios 5, 10, 11).

#### 1 - Les ratios

Ratios	2005	2006	2007	Moy. Nat. – strate 20-50000 hab.	Moyenne Départementale 2006
1 – Dépenses réelles de fonctionnement / population	851 €	906 €	972 €	1 174 €	1 219 €
2 - Produit des impositions directes/population	205 €	229 €	245 €	663 €	266 €
3 - Recettes réelles de fonctionnement/ population	953 €	1 003 €	1 060. €	1 281€	1 273 €
4 - Dépenses d'équipement brut/population	415 €	429 €	611 €	537 €	379 €
5 - Encours de dette/population	461 €	521€	579 €	1 028 €	728 €
6 - DGF/population	151 €	153 €	154 €	295 €	424 €
7 - Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	52.8 %	56 %	58.40 %	55.9 %	61.5 %
8 bis – Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	108 %	98.80 %	94.6 %	91.8 %	NC
9 – Dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	98.4 %	98.8 %	98.7 %	99.7 %	104.1 %
10 – Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	43.5 %	42.7 %	50 %	31.7 %	29.4 %
11 – Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0.48 année	0.51 année	0.55 année	0.81 année	1.08

### a - Les ratios de niveau (1 à 6)

On peut constater, sur les ratios de niveau ramenés à l'habitant, la commune a investi 611 € alors que la moyenne départementale se situe à 379 €.

De même l'impôt prélevé par habitant reste inférieur à la moyenne départementale qui se situe à 266 € alors qu'il est de 245 € pour notre collectivité.

### b – Les ratios de structure :

L'analyse des ratios de structure permet de vérifier la santé financière de la collectivité. La Direction de la Comptabilité Publique a instauré un dispositif de veille des comptes des collectivités.

La DGCL considère que la situation financière d'une collectivité est critique à partir du moment où 3 ratios sur les 4 suivants atteignent les seuils d'alerte.

### 2 – Ratios DGCL

	RATIO	SEUIL D'alerte	RATIO DE LA COLLECTIVITE	
			2006	2007
Marge d'autofinancement Courant ou Capacité d'épargne	Dépenses de fonctionnement + remboursement du capital de la dette/recettes réelles de fonctionnement Ratio 9	1 pendant 2 exercices consécutifs	98.8	<b>98.77</b>
Rigidité des charges de structure	Dépenses de personnel + annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0.65	0.53	<b>0.56</b>
Coefficient de mobilisation de potentiel fiscal élargi	Produits des impôts locaux (y compris TP) /produit des bases affectés des taux moyens nationaux	100% au cours de l'exercice	98.80%	<b>94.60%</b>
Niveau d'endettement	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	1,6 année	0.51 année	<b>0.55 année</b>

#### **Marge d'autofinancement Courant ou Capacité d'épargne :**

Ce ratio permet de constater si la commune dégage des fonds propres pour financer ses investissements. La commune a disposé d'une capacité d'épargne en 2006 et 2007

#### **Rigidité des charges de structure :**

Ce ratio mesure la part des dépenses dites obligatoires ou incompréhensibles dans les recettes réelles de fonctionnement. Si ce ratio est supérieur ou égal à 0.65 %, la situation financière de la collectivité est dite critique. Notre ratio reste largement en dessous de ce seuil, puisqu'il se situe à 0.56 %.

### **Coefficient de mobilisation de potentiel fiscal élargi :**

Ce ratio permet de mesurer la pression fiscale : il s'agit de comparer le produit des impôts locaux aux produits des bases affectés des taux moyens nationaux des communes de 20-50 000 habitants. Nous nous situons à 94.6 % en 2007. La collectivité dispose donc encore d'une marge de manœuvre sur sa fiscalité.

### **Niveau d'endettement :**

Ce taux permet de constater le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette.

Les 4 ratios sont donc largement en dessous des seuils d'alerte. Des marges de manœuvres ont été conservées afin que le projet de ville puisse être mis en œuvre par le conseil.

Le juge des comptes a confirmé cet excellent résultat et relève dans ses conclusions sur la situation financière de la ville : « *même si la situation financière de la ville s'est quelque peu tendu au fil de la période, la commune conserve une marge manœuvre certaine* ».

### **Nous pouvons donc conclure que la situation financière de la commune est saine.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif 2007 du Budget Principal, dont les résultats ci-dessus arrêtés seront affectés lors de la prochaine décision modificative.

### **AFFAIRE N°11 : APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 11-1 de la loi du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan, qui doit être annexé au compte administratif, porte sur les opérations immobilières effectuées au cours de l'année 2007.

Les acquisitions et cessions intervenues en 2007 sont retracées comme suit :

	Commune	Concessionnaires
Acquisitions	89 698.55 €	41 590.00 €
Cessions	646 940.00 €	107 903.73 €

(cf. détail en annexe)

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2007.

### **AFFAIRE N°12 : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2007**

Le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et le décret n° 95-935 du 6 mai 1995, prévoient la présentation au Conseil Municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable et d'Assainissement.

Le Maire soumet donc au Conseil les deux rapports ci-joints qui reprennent les différents indicateurs définis par le décret n° 95- 935.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable et d'Assainissement.

**AFFAIRE N°13 : REHABILITATION DE L'EX RN1E : TRONCON RAVINE DES LATANIERS – RD 41 AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Le Maire rappelle que la ville a confié à la SEDRE par mandat, La réalisation des travaux de réhabilitation de l'ex RN1E sur le tronçon compris entre la ravine des Lataniers et la RD 41 (route de la Montagne).

Par délibération n°9 du 20 septembre 2006 le conseil municipal a approuvé la passation des marchés de travaux.

- Le lot n°1 : VRD a été attribué à l'entreprise SAS pour un montant de 1 047 408.70 € HT et un délai d'exécution de 8 mois,
- Le lot n°3: Eclairage Public a été attribué à l'entreprise REEL ELECTRICITE pour un montant de 73 660.00 € HT, et un délai d'exécution de 8 mois,
- Le lot n° 2: revêtements superficiels a été attribué à l'entreprise GTOI pour un montant de 339 322.00 € HT et un délai d'exécution de 8 mois,
- Le lot n°4: Revêtements particuliers et mobiliers a été attribué à l'entreprise BUFFI SATP pour un montant de 235 821.00 € HT, et un délai d'exécution de 8 mois,
- Le lot n°5 : Travaux paysagers a été attribué à l'entreprise EVE pour un montant de 105 532.95 € HT, et un délai d'exécution de 8 mois,

La réalisation des travaux a nécessité en cours de chantier, des adaptations pour prendre en compte :

- les contraintes liées à la circulation automobile (nombreuses fermetures de la route du littoral et arrêts de chantiers sur la RN1E pour permettre le basculement de la circulation sur cette voie)
- les modifications mineures pour améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation
- les interventions concomitantes des entreprises titulaires de chaque lot.

Il convient donc de prendre en compte toutes les modifications dans le cadre d'avenants passés avec les entreprises concernées ainsi,

• **L'avenant n°1 au marché de travaux, lot n°1: VRD de l'entreprise SAS** a pour objet de prendre en compte:

- la moins value d'un montant de 4 731.88 € HT portant le montant du marché à 1 042 676.82 €HT (soit -0.45% par rapport au marché initial).
- la prolongation du délai initial de 47 jours, portant le délai total à 8 mois et 47 jours.

Le détail des modifications est le suivant :

- Création d'un parking provisoire aux abords de l'école Raymond Mondon afin de sécuriser les abords de l'école et de fluidifier la circulation.
- La réfection de la chaussée rue Evariste de Parny permettant de fluidifier la circulation sur l'itinéraire de déviation
- La reprise du carrefour entre les rues du 20 décembre et Camp Magloire pour permettre les girations des bus.

- Dévoiement et remplacement d'une conduite d'eau potable sur le carrefour Camp Magloire.
- Abattage d'arbres sur la rue Raymond Mondon
- Extension du réseau enterré France Télécom
- Indemnisation des arrêts de chantier liés au basculement de la RN1 pendant les travaux.

• **L'avenant n°1 au marché de travaux lot n°2 : revêtements superficiels de l'entreprise GTOI** a pour objet de prendre en compte:

- la moins value d'un montant de 5451.54 €HT portant le montant du marché à 333 870.46 € HT (soit -1.61% par rapport au marché initial),
- la prolongation du délai initial de 4 mois, portant le délai total à 12 mois.

Le détail des modifications est le suivant :

- Mise en place de dispositifs rétro-réfléchissants aux abords des potences
- Fournitures et mise en place de panneaux repliables au droit des itinéraires de bretelles d'entrées et sorties
- Moins value pour support de panneau de signalisation
- Moins value sur l'enrobé sur les zones de stationnement
- Réalisation des plateaux surélevés en enrobé (plutôt qu'en pavés)
- Imprégnation gravillonnée circulaire (pour permettre la circulation des véhicules pendant la pose des enrobés)
- Réalisation de bande de délimitation des parkings
- Réalisation d'une bande de délimitation de giratoire
- Travaux divers de signalisation horizontale

• **L'avenant n°1 au marché de travaux, lot n°3: Eclairage public de REEL ELECTRICITE** a pour objet de prendre en compte :

- la plus value pour un montant de 5570 € HT portant le montant du marché à 79 230.00 €HT (soit +7.56% par rapport au marché initial).

Le détail des modifications est le suivant :

- Déplacement de candélabres suite à des modifications de voirie
- Déplacement du point d'alimentation de l'éclairage suite à la modification de l'implantation du poste de transformation
- Mise en place d'une armoire d'éclairage

**La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 mai 2008 s'est prononcée favorablement sur la passation du présent avenant n°1 au marché de REEL.**

• **L'avenant n°1 au marché de travaux lot n°4: Revêtements particuliers et mobiliers de l'entreprise BUFFI SATP** a pour objet de prendre en compte :

- La moins value d'un montant de 323.50 €HT portant le montant du marché à 235 497.50 € HT (soit -0.14% par rapport au marché initial),
- La prolongation du délai initial de 10 mois, portant le délai total à 18 mois.

Le détail des modifications est le suivant :

- Mise en œuvre d'un béton désactivé sur trottoirs à plus forte proportion de basalte.
- Fourniture et pose de garde-corps sur la ravine Coton
- Modification des entrées de riverains

- Couverture du caniveau de la RD41
- Aménagement d'un trottoir devant le pont des Lataniers
- Reprise des trottoirs au droit de l'opération IMOTEP

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots suivants :
  - Lot n°1 : VRD de l'entreprise SAS, portant le montant du marché à 1 042 676.82 €HT et le délai à 8 mois et 47 jours
  - Lot n°2 : revêtements superficiels de l'entreprise GTOI, portant le montant du marché à 333 870.46 € HT et le délai à 12 mois
  - Lot n°3 : Eclairage public de l'entreprise REEL ELECTRICITE, portant le montant du marché à 79 230.00 € HT
  - Lot n°4 : Revêtements particuliers et mobiliers de l'entreprise BUFFI SATP, portant le montant du marché à 235 497.50 € HT et le délai à 18 mois.
- D'autoriser le Maire à notifier ces décisions à la SEDRE, Maître d'Ouvrage mandaté, pour la signature des avenants, ainsi que les actes administratifs y afférents.

#### **AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SECTEUR DE PICHETTE ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement hydraulique du secteur de Pichette font l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

#### **La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le bureau d'études FEDT.**

Après un avis d'appel public ouvert à la concurrence lancé conformément au code des marchés publics, la commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 18 juin 2008 a choisi l'offre la plus économiquement intéressante, celle de l'entreprise GTOI pour un montant de **942 785.00 € HT soit 1 022 921.73 € TTC et un délai d'exécution de 4.5 mois.**

A l'examen de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise attributaire GTOI **pour un montant de 942 785.00 € HT soit 1 022 921.73 € TTC**
- autoriser le maire à signer toutes les pièces et accomplir toutes les formalités dans le cadre de cette opération

#### **AFFAIRE N°15 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN A LA VILLE, AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES DE LA POSSESSION**

Le Maire informe les membres que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un **Comité Technique Paritaire unique**, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre pour le deuxième tour,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**La création** d'un Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

**AFFAIRE N°16 : APPROBATION DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES REALISEES PAR LE PERSONNEL EMPLOYE EN CONTRAT DE DROIT PRIVE**

Le Maire informe qu'à l'instar du personnel titulaire ou non titulaire de droit public, les agents en contrat de droit privé (CAE, CUI, CEC, ...) peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires pour des raisons de nécessité de service.

Le trésorier payeur demande à la collectivité de délibérer afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires.

Ceci exposé, **le Maire propose à l'assemblée :**

**D'autoriser** le paiement des heures supplémentaires des personnels employés en contrat de droit privé.

**AFFAIRE N°17 : DESIGNATION D'UN REMPLACANT DU MAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MIO**

Le Maire rappelle aux membres qu'en qualité de cofinanceur de la Mission Intercommunale de l'Ouest, il siège de droit au sein du Conseil d'administration de cette structure.

Cependant, en cas d'absence ou d'empêchement, il est nécessaire de désigner un Suppléant, membre du Conseil Municipal.

Au vu de ses délégations, la candidature de Melle Elodie SURAY, Adjointe aux politiques sociale, de solidarité et d'insertion apparaît la plus opportune.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la candidature de Melle Elodie SURAY, en tant que suppléante afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la MIO.

**AFFAIRE N°18 : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS FONCIERS EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL**

Le Maire informe les membres que sur la base du scénario central de l'INSEE, la population de la Réunion atteindra 940 000 habitants en 2020. Il y a lieu de prévoir la construction de près de 175 000 logements entre l'an 2000 et cette date afin d'être en mesure de loger les 350 000 ménages que devrait alors compter la Réunion. Ce sont donc 9 000 logements qui devront être en moyenne annuellement réalisés au cours des 15 années à venir.

Par ailleurs, au regard des caractéristiques sociales et démographiques de la population réunionnaise actuelle, il est reconnu que de l'ordre de 50% de cette production devrait être constituée par du logement social au sens large, que ce soit en locatif : Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS), Logements Locatifs Sociaux (LLS), Prêts Locatifs Sociaux (PLS) ou en accession : Logements Évolutifs Sociaux (LES), Prêts à Taux Zéro (PTZ) et Prêt Social Location-Accession (PSLA).

L'ensemble des acteurs ayant pris conscience que l'action foncière est le préalable incontournable à la mise en œuvre des politiques du logement social, il a été décidé de formaliser entre les communes et l'État un engagement sous la forme d'un Contrat d'Objectifs Fonciers en Faveur du Logement Social, le COF.

Le Contrat d'Objectifs fonciers est un dispositif incitatif pour les communes permettant de mettre en œuvre une véritable action foncière en faveur du logement aidé, en contrepartie, l'État s'engage de son côté à prioriser les demandes de financement de la commune destinées à la réalisation de logements aidés.

Les résultats de l'action foncière communale en faveur du logement aidé seront mesurés au regard de trois indicateurs :

- la programmation pluriannuelle de logements sociaux validée ;
- les réserves foncières pour du logement social constituées par les acteurs publics ;
- les dispositions du document d'urbanisme en vigueur en faveur du logement social (zone à urbaniser, emplacement réservé, clause logement social...).

Il est considéré que la commune a une action foncière compatible avec ses besoins et objectifs de production dès lors que l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ces logements aidés sont maîtrisés, c'est-à-dire entrent dans une des trois catégories décrites ci-dessus, dans les 6 ans précédant la date de réalisation prévue de l'opération.

Aussi, à partir des besoins et de potentiel estimés par le Programme Local de l'Habitat, la commune devra réaliser sur 6 ans, 1 500 logements sociaux qui se répartissent comme suit :

- 600 LLS/LLTS,
- 132 PLS,
- 336 LES,
- 432 PTZ/PSLA.

Ces objectifs ont été identifiés par la Commune comme devant être réalisés sur 6 ans de 2008 à 2013 selon une répartition par quartier tenant compte de choix d'aménagement, de mixité et de capacité réceptrice des divers quartiers.

Pour parvenir à cet objectif, la Commune s'engage à poursuivre une politique foncière active, notamment en mobilisant massivement tous les outils à sa disposition, emplacements réservés, clause logement social, ZAD, ZAC, DPU.

La mobilisation de l'ensemble de ces outils devra permettre la maîtrise du foncier nécessaire pour répondre aux besoins de production en faveur du logement aidé pour les 6 années à venir.

Il faut noter que les réserves foncières et les outils déjà mis en place par la Ville devraient permettre de répondre aux besoins de logements aidés d'ici 2013.

De son côté, l'État s'engage à prioriser sur le territoire de la commune de La Possession les demandes de financements relevant du Programme Conditions de Vie Outre Mer, destinées

à la réalisation de logements sociaux neufs. Les demandes concernant l'amélioration du logement restent gérées dans le cadre de la programmation pluri-annuelle.

Les objectifs de production de logements sociaux neufs fixés par la Commune nécessitent sur 6 ans un montant de subvention LBU de :

Produit	Objectifs 6 ans	Subvention moyenne/logement	Besoins Subventions sur 6 ans
LLS/LLTS	600	28 000 €	16 800 000 €
LES	336	37 000 €	12 432 000 €
TOTAL			29 323 000 €*

*\* Ce montant est calculé sur la base du financement actuel du logement social. Il pourra être révisé pour prendre en compte l'évolution des paramètres de financement ainsi que l'évolution des modes de financement du logement social prévu dans la LOPOM.*

Par ailleurs, considérant que le maintien d'une production stable de logements sociaux est fortement dépendant des capacités d'aménagement de la collectivité, l'État s'engage à prioriser les financements destinés à soutenir les opérations d'aménagement produisant du foncier en faveur du logement social (FRAFU, PAQ, RHI), à coûts maîtrisés et répondant aux objectifs du contrat.

Enfin, l'État s'engage à aménager dès que possible les dispositions du FRAFU social afin de favoriser sensiblement en terme de taux ou de plafonds les communes signataires d'un COF et en respectant les termes.

Ceci exposé, le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le Contrat d'Objectifs Fonciers (COF) avec l'Etat.

**AFFAIRE N°19 : PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PROJET DE CENTRE SPORTIF ET DE DETENTE A DOS D'ANE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 121-1 - L 123-1 à L 123-20, L 300-2 ainsi que les R 123-1 à R 123-20 - R 123-21-1, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2002 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que La Commune et le Territoire de la Côte Ouest (TCO) mènent une réflexion sur la réalisation d'un projet de centre sportif et de détente autour des activités de pleine nature et aquatiques à Dos d'Ane. Le site initial précédemment choisi, pour des contraintes topographiques ne permet pas la réalisation de ce projet ambitieux pour Dos d'Ane et la Commune de la Possession.

Aussi, la Commune a proposé au TCO de poursuivre sa réflexion sur un nouveau site autour du stade de foot actuel de Dos d'Ane. Ce site paraît plus en adéquation avec les différentes caractéristiques du projet.

Par contre, la réalisation de ce projet d'intérêt général nécessite de modifier le document d'urbanisme sur la zone d'étude élargie du projet.

En conséquence, et compte tenu de son caractère d'intérêt général, il convient de lancer une révision simplifiée de notre document tel que le prévoient les articles L123-13, L123-19 et L300-2 uniquement sur la zone d'étude élargie du projet, situé sur la commune de la Possession.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- 1) la prescription de la Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la mise en œuvre du projet de centre sportif et de détente autour des activités de pleine nature et aquatiques à Dos d'Ane, sur la commune de la Possession,
- 2) la fixation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme les modalités de la concertation qui consistera en l'organisation d'une réunion publique qui sera annoncée par voie de presse et la tenue d'un registre en Mairie, au service d'urbanisme entre la prescription de la procédure et le bilan de la concertation,
- 3) la notification de la présente délibération :
  - à Monsieur le Préfet
  - au Président du Conseil Régional de la Région
  - au Président du Conseil Général
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - au Président de la Chambre des Métiers
  - au Président de la Chambre d'Agriculture
  - Messieurs les maires des communes limitrophes, de Saint-Denis, du Port, de Saint-Paul et de Salazie et de Cilaos.
  - Monsieur le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO) ;
- 4) la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **AFFAIRE N°20 : IMMERSION EXPERIMENTALE DE RECIFS ARTIFICIELS – FINANCEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM) envisage de réaliser une opération expérimentale de récifs artificiels dans le but d'accroître la ressource de poissons à proximité de nos côtes.

Dans la suite des récifs artificiels implantés en baie de la Possession par la commune, le CRPMEM a réalisé une étude de faisabilité de confection de récifs à partir de poteaux en béton recyclés. Le principal avantage de ce matériau réside dans sa grande résistance face aux houles cycloniques.

Trois sites pilotes ont été retenus : La Possession, le Port et Saint Leu. Ainsi avec plus de 100 m<sup>3</sup> de récifs, la Possession bénéficie du plus important programme d'aménagement.

Le budget prévisionnel de cette opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Comité Régional des Pêches est de 105 000 € HT.

Le financement sera assuré par l'Europe et la Région, avec une participation des communes à hauteur de 3 000 € chacune.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération expérimentale
- d'approuver la participation communale au financement pour 3 000 €
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N°21 : REALISATION DU CENTRE DE L'ENFANCE A SAINT LAURENT**  
**- AVENANT N°3 AU MARCHÉ DU LOT 3**

Le Maire informe le Conseil municipal que le titulaire du marché du lot 3 « Equipement de cuisine » la société EPHM a été rachetée par la société CIM-EPHM dans le cadre d'une convention de cession de fonds de commerce, datée du 24 octobre 2007.

Le montant du marché de 151 889,64 € TTC demeure inchangé.

Cette nouvelle situation nécessite un avenant afin de permettre le remplacement de la dénomination EPHM par CIM-EPHM dans tous les actes relevant du présent marché.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot n°3 « Equipement de cuisine » actant la cession d'EPHM à l'entreprise CIM-EPHM
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision à la SEDRE, Maître d'Ouvrage mandaté, pour la signature de l'avenant ainsi que les actes administratifs y afférents.

## **AFFAIRE N°22 : RN1 – LIAISON SAINT DENIS OUEST – CONCERTATION PUBLIQUE**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande du Conseil Régional concernant les modalités d'organisation de la procédure de concertation préalable prévue dans le cadre de la nouvelle liaison routière Saint Denis – la Possession.

Cette concertation, conformément à l'article L-300.2 du Code de l'Urbanisme, se déroulera à Saint Denis et à la Possession. Elle sera conduite par la Région, maître d'ouvrage du projet de nouvelle route depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet (à savoir, jusqu'à l'approbation de l'Avant – Projet Sommaire), les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé de l'organiser de la manière suivante :

**Première phase (sur une durée de quatre semaines, dans le courant des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2008)** : la publication des dates précises se fera, en temps opportun, dans au moins deux journaux d'information locaux ainsi que par voie d'affichage en mairie. La communication d'informations abordant les objectifs et les enjeux du projet et présentant ses caractéristiques principales et les variantes envisagées à destination du public sera assurée par les moyens suivants :

**En mairie** : un dossier sera mis à disposition en mairie principale de Saint Denis et en mairie de la Possession pour une période minimum de quatre semaines. Un registre sera également mis à la disposition du public en mairie pour lui permettre de faire part de ses observations. Celles – ci pourront également être adressées à la DDE de la Réunion / Direction d'opération par voie de courrier jusqu'au 31 juillet 2008.

Ce dossier sera également accompagné d'une exposition permanente, visible en mairies de Saint Denis et de la Possession, sous forme de panneaux grand format présentant le principe des aménagements envisagés. Un agent de la Direction Départementale de l'Équipement, représentant le maître d'ouvrage, assurera une permanence en ce même lieu, à raison d'une demi – journée par semaine pendant la période considérée ci – dessus.

**Sur les sites internet de la Région Réunion et de la DDE de la Réunion** : le dossier de concertation et les panneaux d'exposition seront également consultables sur les sites internet de la Région Réunion et de la DDE de la Réunion (<http://www.region-reunion.com> et <http://www.reunion.equipement.gouv.fr>), pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les observations pourront aussi être adressées par courrier électronique à la DDE / DORL jusqu'au 31 juillet 2008, pour cette première phase de concertation.

**Seconde phase (sur une durée de quatre semaines, dans le courant du second semestre 2008)** : la publication des dates précises se fera, en temps opportun, dans deux journaux d'information locaux ainsi que par voie d'affichage en mairie.

Elle prévoit la mise à disposition auprès du public d'informations sur les choix de variantes opérés suite à la première étape et sur l'étude de la solution proposée dans le cadre de l'Avant – Projet Sommaire. Un bilan intermédiaire de la première phase de concertation sera présenté à cette occasion.

**En mairie** : un dossier sera mis à disposition du public en mairie principale de Saint Denis et en mairie de la Possession pour une période minimum de quatre semaines, au cours des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2008. Un registre sera mis à la disposition du public en mairie pour lui

permettre de faire part de ses observations. Celles – ci pourront également être adressées à la DDE de la Réunion par voie de courrier.

Ce dossier sera accompagné d'une exposition permanente, visible en mairies de Saint Denis et de la Possession, sous forme de panneaux grand format présentant le principe des aménagements proposés. Un agent de la Direction Départementale de l'Équipement, représentant le maître d'ouvrage, assurera une permanence en ce même lieu, à raison d'une demi-journée par semaine pendant la période considérée ci – dessus.

**Sur les sites internet de la Région Réunion et de la DDE de la Réunion** : le dossier de concertation sera également consultable sur les sites internet de la Région Réunion et de la DDE de la Réunion (<http://www.region-reunion.com> et <http://www.reunion.equipement.gouv.fr>), pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les observations pourront aussi être adressées par courrier électronique à la DDE / DOR.

### **Bilan de la concertation**

Un bilan complet de la concertation sera dressé. Il sera validé par le Conseil Régional préalablement à l'approbation de l'Avant Projet Sommaire. Ce bilan de la concertation sera alors adressé pour information aux communes de Saint Denis et de la Possession et pour affichage en mairie. Il sera également tenu à disposition du public sur les sites internet de la Région Réunion et de la Direction Départementale de la Réunion. Une synthèse du bilan sera également présentée dans le dossier d'APS ainsi que dans le dossier d'enquête publique de l'opération.

Ceci exposé, Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le lancement de la concertation L 300 – 2 concernant le projet de nouvelle liaison routière Saint Denis – la Possession
- d'accepter le déroulement de la concertation publique à la mairie de la Possession
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

### **AFFAIRE N°23 : GROUPE SCOLAIRE MOULIN JOLI – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU BUDGET PREVISIONNEL – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET VERSEMENT DE L'INDEMNITE CONCOURS**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a confié par mandat à la SEDRE la construction d'un deuxième groupe scolaire à Moulin Joli à La Possession.

#### Le programme :

L'établissement aura une capacité de 10 classes pouvant accueillir 237 élèves. Le programme détaillé est le suivant :

- 5 classes élémentaires ;
- 4 classes maternelles ;
- 1 Classe LIS ;
- 1 plateau sportif extérieur ;
- 1 centre de ressource ;

Le coût prévisionnel de l'opération est de 4.972.000 Euros TTC (valeur Février 2007) pour un coût prévisionnel des travaux de 3.906.000 Euros TTC.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé conformément au code des marchés publics. Le jury réuni le 29 avril 2008 a émis un avis sur les projets des candidats admis à concourir.

Après délibération le jury de concours a classé en première position le projet s'avérant être, après levée de l'anonymat celui de l'équipe LAFON & MIGNOT / COPLAN O.I. / BLIN & MISERY.

Les auteurs des projets classés en seconde et troisième position sont respectivement ceux des équipes représentées par LERICHE/SOCETEM/ BLIN & MISERY, et LOCATE/AUSTRAL FLUIDES/GEC/SECMA.

Le financement :

Compte tenu que le contrat d'aide aux communes (CAC) pour la période 2008- 2010 n'est pas encore signé, il est proposé d'affecter dans l'immédiat la somme allouée à la Commune par le Conseil général à titre transitoire au financement de cette opération.

Le plan de financement provisoire est donc le suivant : 4 582 500 € HT

- Subvention du Département CAC - dispositif transitoire : 428 846 € HT

- Participation de la Commune : 4 153 654 € HT

Par ailleurs, le Maire indique que l'intervention des maîtres d'œuvre pour leur participation au jury est une prestation qu'il y a lieu de rémunérer sur la base d'une vacation horaire de 100 € HT, à intégrer au budget de l'opération.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le programme de l'opération et son financement
- D'approuver le budget prévisionnel de l'opération de 4 972 000,00 € TTC
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LAFON & MIGNOT / COPLAN O.I. / BLIN & MISERY à la valeur de 489 335 € TTC
- De verser l'indemnité forfaitaire de concours d'un montant de 10.850,00 euros TTC aux 3 groupements identifiés comme suit, et ayant remis une offre, en concordance avec l'avis du jury sur ce point:
  - LAFON & MIGNOT / COPLAN O.I. / BLIN & MISERY,
  - LERICHE/SOCETEM/ BLIN & MISERY
  - LOCATE/AUSTRAL FLUIDES/GEC/SECMA.
- De verser aux maîtres d'œuvre membre du jury une rémunération pour leur intervention, calculée sur la base horaire de 100 € HT
- D'autoriser le Maire à notifier son accord à la SEDRE, maître d'ouvrage mandaté, pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre, pour le versement des indemnités de concours aux concurrents ayant remis une offre, pour indemniser les maîtres membres du jury, dans les conditions sus mentionnées.